



Mairie de Quetigny

Place Théodore-Monod - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 28 30

CONVENTION

VILLE DE QUETIGNY - Association CSF LUDOTHEQUE

Année 2023

Entre :

La Ville de QUETIGNY, domiciliée
Place Théodore Monod - 21800 QUETIGNY
Représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur **Remi DETANG**

Et,

L'association CSF Ludothèque (confédération syndicale des familles), domiciliée
Maison des associations 2A Bd Olivier de Serres – 21800 Quetigny
Représentée par sa Présidente, Madame **Jerzyna LEFEVRE**

PREAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, «**la Commune**» souhaite :

- Assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Quetignois et la participation à des évènements municipaux.

Pour ce faire, «**la Commune**» propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Cette convention respectera, d'une part, les politiques publiques de «**la Commune**» et, d'autre part, l'objet de «**l'Association**», défini à l'article 1^{er} de ses statuts.

Considérant :

- Le projet initié et conçu par «**l'Association**» ;
- Les actions portées par «**l'Association**» sur le territoire de «**la Commune**» ;

Statuts de réception en préfecture

021-212105159-20230517-DG17052023CM08-DE

Date de télétransmission : 17/05/2023

Date de réception préfecture : 17/05/2023

Mairie de QUETIGNY - Place Théodore MONOD - 21800 QUETIGNY

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 et le samedi : 9h00-12h00

Tél. : 03.80.48.28.30 – Télécopie : 03.80.48.28.31 – www.ville-quetigny.com



Mairie de Quetigny

Place Théodore-Monod - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 28 30

Considérant l'intérêt communal de ce projet et ces actions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur des animations culturelles et sociales proposées à la population ;

Considérant que le projet et les actions présentés par « **l'Association** » participent à cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre « **la Commune** » et « **l'Association** » qui se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par « **la Commune** » suivant les règles fixées dans la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs principaux poursuivis par « **la Commune** » sont les suivants :

- Soutenir les associations dans leurs rôles déterminants en termes de lien social et d'équipements de proximité au service des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale des quartiers
- Participer au projet de l'association Favoriser la participation de « **l'Association** » lors d'événements de « **la Commune** » à destination des habitants
- Mettre à disposition gratuitement des salles municipales ainsi que certains en faveur d'une politique territoriale d'animation à destination des habitants
- Faire respecter, comme dans toutes les associations soutenues par « **la Commune** », les principes de laïcité, lutter contre les discriminations ; faciliter l'accueil de publics en situation de handicap, de difficulté d'insertion sociale ou professionnelle ; favoriser la parité au sein de ses activités comme de son Conseil d'Administration ; adopter des pratiques soucieuses du développement durable.

- **Les objectifs poursuivis par l'association CSF sont les suivants :**

Les orientations principales de l'association se déclinent de la façon suivante :

- Promouvoir le jeu libre et gratuit, le jeu pour le plaisir. L'enfant se construit en jouant, faisant appel à son imagination, sa créativité.
- Démocratiser le jeu ; permettre l'accès de la ludothèque à tous les habitants de la ville sans distinction aucune
- Favoriser le soutien à la fonction parentale
- Favoriser les rencontres et les échanges interculturels et intergénérationnels

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230517-DG17052023CM08-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023



Mairie de Quetigny

Place Théodore-Monod - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 28 30

- 2.3 Activités dispensées dans le cadre du partenariat Ville de Quetigny – Association CSF Ludothèque :

Chaque année, les deux parties s'accordent sur un volume global d'heures d'animation à titre gracieux. La répartition des heures ainsi que les plannings seront organisés en fonction des besoins des services, et d'un commun accord.

- 2.4 Dispositif « LAEP »

En 2019, l'association CSF Ludothèque avait procédé à la création d'un « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP), dans le but de compléter l'offre de services aux parents sur le territoire de Quetigny, accessible dans la limite de 09h30 par semaine.

Ce lieu a vocation à participer à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'ils favorisent la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Le LAEP accueille conjointement des enfants âgés de 0 à 4 ans et leurs parents ou un adulte responsable.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période suivante :

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

L'association s'engage à fournir éléments suivants avant le 30 juin 2024 :

- Un bilan qualitatif et financier au titre de l'année en cours
- Tout document attestant de la conformité des actions en lien avec les éléments prévisionnels

ARTICLE 4 : MONTANT DU FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

- 4.1 Montant du financement

La ville de Quetigny s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, y compris les moyens de fonctionnement qu'elle requiert.

La subvention municipale tient compte des temps d'animation dispensés au sein des services et des projets collectifs ainsi que de leur préparation.

Aussi, pour l'année 2023, la subvention municipale d'un montant total de **28 770 €** se décompose de la façon suivante :

Activités jeux :

- o 21 910 € pour la section ludothèque

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230517-DG17052023CM08-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023



Mairie de Quetigny

Place Théodore-Monod - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 28 30

Fonctionnement de l'association :

- 610 € pour le fonctionnement de l'association
- 250 € pour la compensation des cartes adhésion Pass'sport Loisirs

Dispositif « LAEP » :

- 6000 euros pour soutenir les actions au titre de la parentalité

- 4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois :

- Un premier versement d'un montant de **14 815 euros**, au plus tard le 31 juillet 2023 se décomposant ainsi :

- Fonctionnement de l'association : 610 €
- Compensation des cartes adhésion Pass'sport Loisirs : 250 €
- Activités de la ludothèque : 10 955 € correspondant à 50% du montant total
- Activités du LAEP : 3 000€ correspondant à 50% du montant total

- Un second versement d'un montant de **13 955 euros** qui interviendra au plus tard au 31 mars 2024, suite à la transmission des comptes de résultats prévisionnels et des bilans des activités ; ce solde se décomposant ainsi :

- Activités de la ludothèque : 10 955 € correspondant à 50% du montant total (solde)
- Activités du LAEP : 3 000 € correspondant à 50% du montant total (solde)

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association déclare avoir souscrit toutes les garanties d'assurances nécessaires à l'organisation de ses activités, dans et en dehors de ses locaux.

L'association s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurance couvrant ses activités.

La ville de Quetigny ne saurait être tenue responsable en cas de d'incident survenu durant les activités de l'association.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues par la présente convention pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230517-DG17052023CM08-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Mairie de QUETIGNY - Place Théodore MONOD - 21800 QUETIGNY

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30 et le samedi : 9h00-12h00

Tél. : 03.80.48.28.30 – Télécopie : 03.80.48.28.31 – www.ville-quetigny.com



Mairie de Quetigny

Place Théodore-Monod - 21800 Quetigny - tél. 03 80 48 28 30

- La demande de reversement en totalité ou partiel des montants alloués
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pour être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Tout litige opposant les parties pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Dijon

Fait à Quetigny, le.....,

Pour la Ville de QUETIGNY

Rémi DETANG

Maire

Vice-président de Dijon Métropole,

Signature :

Pour l'association CSF Ludothèque

Jerzyna LEFEVRE,

Présidente,

Signature :

Pour tout échange administratif merci d'écrire à Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230517-DG17052023CM08-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023